

Fiche des constatations effectuées lors d'une visite d'inspection ICPE

Unité territoriale : Nièvre/Yonne		Subdivision de la Nièvre	
<p>Nom(s) du ou des inspecteurs : M. Sébastien DUBOIS accompagné de Mme Éliane DAVID Date de la lettre d'annonce de l'inspection : - Date de l'inspection : 29 avril 2015 Type d'inspection : <input checked="" type="checkbox"/> approfondie ou <input type="checkbox"/> courante ou <input type="checkbox"/> ponctuelle <input checked="" type="checkbox"/> inopinée ou <input type="checkbox"/> annoncée <input type="checkbox"/> planifiée ou <input checked="" type="checkbox"/> circonstancielle</p>			
<p>Motif de la planification : Inspection programmée suite à un accident qui s'est produit en janvier 2015 – Carrière classée C3</p>			
<p>Société : SARL Établissements SAUVANET Commune : SUILLY LA TOUR Activité : Extraction, taille, polissage de pierre marbrière calcaire</p>		<p>Régime de classement : A Priorité : /</p>	
<p>Liste des installations inspectées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Zone d'extraction et ses abords - Atelier entretien mécanique <p>Thèmes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Tous thèmes : air, eau, bruit, déchets, risques, ... <p>Référentiels de l'inspection :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Code de l'environnement, - Réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement, - Arrêté préfectoral d'autorisation n° 2008-P-956 du 27 février 2008 			
<p>Liste des noms et qualités des personnes rencontrées sur le site lors de l'inspection :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mme Sophie ARNOUX – gérante - M. Philippe SAUVANET – directeur technique - M. Joao Esequiel FIGUEIRA DE SOUSA – ouvrier carrier, conducteur d'engins <p>Liste des documents consultés lors de l'inspection :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rapport d'analyse des eaux souterraines par le laboratoire Sciences Environnement en date du 6 février 2013 - Rapport de vérification des installations électriques par le Bureau Véritas en date du 4 décembre 2014 - Bordereau d'enlèvement des déchets métalliques par l'entreprise Gauthier - Rapport des mesures de bruit par l'organisme Sciences Environnement en date du 1^{er} octobre 2010 			
<p>Principales constatations effectuées, principaux constats d'écarts par rapport au référentiel d'inspection :</p> <p>1. IMPRESSION GÉNÉRALE :</p> <p>Petite entreprise à caractère familial, de 15 salariés, exploitée depuis près de deux siècles par la famille SAUVANET (2 carrières implantées dans la Nièvre). La qualité de la pierre extraite et le savoir faire de l'entreprise sont reconnus. Cependant, l'exploitation peine à moderniser ses installations et lors des précédentes inspections de nombreuses non-conformités ont été relevées par rapport aux dispositions prescrites dans l'arrêté d'autorisation. Les actions entreprises en 2012 pour répondre à ces non-conformités doivent être poursuivies.</p>			

2. NON-CONFORMITÉ RELEVÉE PAR RAPPORT AUX RÉFÉRENTIELS UTILISÉS :

Article 2.1.4 de l'arrêté préfectoral du 27 février 2008 susvisé

Au niveau du concasseur mobile, il n'y a pas de clôture ni de merlon empêchant la pénétration des personnes au sein de la carrière. L'exploitant doit prendre les mesures nécessaires pour éviter l'intrusion de personnes extérieures au site.

Article 4.2.1 de l'arrêté préfectoral du 27 février 2008 susvisé

La chargeuse CLARCK présente des fuites d'huile notamment au niveau du moteur. L'exploitant doit prendre dans les plus brefs délais les mesures visant à réparer les fuites d'huile.

Articles 4.2.2 et 9.2.1 de l'arrêté préfectoral du 27 février 2008 susvisé

Selon l'exploitant, le séparateur d'hydrocarbures situé au niveau de l'aire d'entretien des engins n'a été vidangé et nettoyé qu'une seule fois. En outre, aucune mesure de la qualité des eaux n'est réalisée en sortie de cet équipement. La périodicité de ces opérations doit être annuelle.

Article 7.6.1 de l'arrêté préfectoral du 27 février 2008 susvisé

La réserve d'eau d'incendie, d'une capacité minimale de 60 m³, à une distance de 400 m au plus des locaux, accessible en toutes saisons, comportant une aire d'aspiration de 32 m², stabilisée et signalée, garantissant une hauteur d'eau minimale de 1 m en toutes saisons et hauteur maximale d'aspiration de 6 mètres, n'a jamais été aménagée. L'exploitant doit fournir un échéancier de mise en place de la réserve d'eau incendie (rappel).

Article 8.1.1 de l'arrêté préfectoral du 27 février 2008 susvisé

Des travaux ont été réalisés en 2012 sur les installations électriques mais le rapport de contrôle du Bureau Véritas en date du 04/12/2014 mentionne encore de nombreuses remarques (87 observations). L'exploitant devra planifier la réalisation de travaux et informer l'inspection de leur avancement (rappel).

Article 9.2.3 de l'arrêté préfectoral du 27 février 2008 susvisé

Les dernières mesures de bruit ont été réalisées par l'organisme Sciences Environnement le 01/10/2010. Le contrôle doit être réalisé tous les 3 ans. En outre le prochain contrôle sera réalisé avec le compresseur en fonctionnement afin de prendre en compte le niveau sonore élevé de cet appareil ancien.

3. OBSERVATIONS COMPLÉMENTAIRES AU COURS DE L'INSPECTION :

- Un compresseur hors service très ancien est stocké dans l'atelier mécanique sur une importante couche d'absorbant saturé de graisse. La machine inutilisée devra être retirée et le sol de l'atelier nettoyé.
- L'alimentation en carburant du compresseur d'air, situé sur la partie supérieure de la carrière, n'est pas assurée sur rétention.
- Présence d'un bac métallique contenant des cendres sur la partie haute de la carrière. L'inspection rappelle à l'exploitant que le brûlage à l'air libre est interdit.
- L'actualisation des garanties financières et la fourniture d'un nouvel acte de cautionnement sont prévues pour avril 2016. A cette occasion, un plan de l'exploitation à jour sera également transmis au préfet.



Conclusions ou suites envisagées :

L'exploitant devra mettre en œuvre les dispositions qui s'imposent afin d'apporter des réponses aux non-conformités et aux observations signalées et en rendre compte à l'inspection des installations classées.

Liste des documents établis suite à la visite :

- Lettre à l'exploitant

NEVERS, le **17 JUIN 2015**

Rédacteurs	Vérificateur/approbateur
Sébastien DUBOIS	Dominique VANDERSPEETEN
	
Inspecteur de l'environnement	Responsable du groupe risques accidentels industriels